

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-79 : Compétence GEMAPI – Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le Bassin Versant du Lauzon – Proposition de démarche conjointe avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence – Validation

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il appartient à la CCEPPG de mettre en œuvre, sur l'ensemble des bassins versants présents sur son territoire, les travaux liés à la compétence GEMAPI.

A ce titre, relève de son domaine d'intervention le bassin versant du Lauzon, pour lequel une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) arrive à échéance en juillet 2020. Il est à noter que sur ce bassin versant, il n'existe pas actuellement de structure de gestion, la compétence étant exercée directement par les communautés de communes concernées.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

20 DEC. 2019

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_79-DE

Une DIG, accordée au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées. Elle est prononcée pour une durée maximum de 5 ans et est précédée d'une enquête publique. Elle est un préalable nécessaire pour autoriser les travaux, mais ne les rend pas pour autant obligatoires.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) lançant actuellement une procédure de demande de renouvellement de la DIG concernant les berges du Lauzon pour son secteur, de la Roubine et des Echaravelles, il paraîtrait opportun que la CCEPPG puisse être associée à la démarche, étant précisé que le programme de travaux qui est envisagé s'inscrirait dans la continuité de la typologie du plan pluriannuel d'entretien adopté antérieurement.

Cette Communauté de Communes disposant d'un service dédié, l'objectif serait donc de solliciter une extension de l'analyse menée sur leur portion de bassin versant à la partie relevant de la CCEPPG. Il est à noter que, par délibération du 26 novembre 2019, la CCDSP a autorisé le dépôt d'un dossier commun avec notre Intercommunalité, sous réserve de la présente décision.

Concernant plus précisément le programme de travaux, conformément à la DIG actuellement en vigueur, les domaines d'intervention seront les suivants : Gestion des boisements de berges, gestion des bois morts, gestion de la végétation sur les atterrissements, gestion des plantes invasives, boutures et plantations.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

AUTORISE l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges du Lauzon et du dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général.

AUTORISE la mutualisation de cette démarche auprès des services de l'Etat de la Drôme avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le dépôt d'un dossier commun.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier préalable à la déclaration d'intérêt général.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

